
Direction des Collectivités Locales
et du Cadre de Vie

Direction Départementale de l'Equipement

Marseille, le 14 février 2002

**ARRETE PORTANT APPROBATION DU
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES
DE LA COMMUNE DE PELISSANNE
(Inondation)**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles;

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1985 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de Pélissanne ,

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 mars 2001 par lequel a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Pélissanne ,

VU les observations présentées au cours de l'enquête

VU l'avis du commissaire enquêteur en date du 13 juin 2001 ,

VU la délibération du 19 novembre 2001 du conseil municipal de la commune de Pélissanne émettant un avis défavorable au dossier,

CONSIDERANT que le dossier établi par la Direction Départementale de l'Equipement peut, en l'état de la procédure, être approuvé,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er: le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Pélissanne (inondation), tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Ce document comprend

- un rapport de présentation,
- un plan de zonage à l'échelle du 1/5 000^{ème}
- un règlement,

ARTICLE 2: ce plan de prévention des risques naturels prévisibles est tenu à la disposition du public, aux heures d'ouvertures des bureaux :

- à la Mairie de Pélissanne,
- à la Sous-Préfecture d'Aix en Provence 24, rue Mignet 13617 AIX EN PROVENCE CEDEX 01
- à la Préfecture des Bouches du Rhône, Boulevard Paul Peytral – 13282 MARSEILLE CEDEX 20,
- à la Direction Départementale de l'Equipement, Service de Défense et Sécurité Civiles, 7, avenue Général Leclerc - 13332 MARSEILLE CEDEX 3

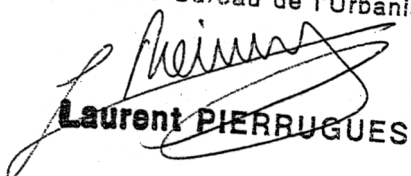
ARTICLE 3: le présent arrêté sera affiché en Mairie de Pélissanne; un certificat du maire justifiera l'accomplissement de cette mesure de publicité.

ARTICLE 4: des copies conformes du présent arrêté seront adressées

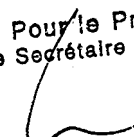
- au Maire de la commune de Pélissanne,
- au Sous-Préfet d'Aix en Provence,
- au Directeur Départemental de l'Equipement,
- au Directeur de la Prévention des Pollutions et des Risques

ARTICLE 5: - le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,
- le Maire de la commune de Pélissanne,
- le Sous-Préfet d'Aix en Provence,
- le Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont mention sera faite en caractères apparents dans les journaux "La Provence " et "La Marseillaise".

Pour copie conforme
Le Chef de Bureau de l'Urbanisme


Laurent PIERRUGUES

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Emmanuel BERTHIER